

CCAS



Colmar

PROCES-VERBAL

67ème séance

du

18 SEPTEMBRE 2024

CONSEIL D'ADMINISTRATION
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Centre Communal d'Action Sociale de Colmar

Séance du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Colmar

Sur convocation de la Vice-Présidente, par lettre datée du 10 septembre 2024, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni le mercredi 18 septembre 2024 à 17h00 à la Mairie de Colmar.

11 administrateurs en exercice

Présents (9) :

Sous la Présidence de Mme Nathalie PRUNIER, Vice-Présidente du CCAS, Mmes et MM. les administrateurs, Solange GARIN (arrivée pour les communications et qui n'a pas pris part au vote des points n°1, 2 et 3), Emmanuella ROSSI (qui a quitté le CA après les communications et n'a pas pris part au vote des points n°4, 5, 6, 7, 8 et 9), Frédérique SCHWOB, Caroline SANCHEZ, Jean-Yves CHASSERY, Samir CHIBOUT, Marc LAMBA et Christian MEISTERMANN (qui a quitté le CA après les communications et n'a pas pris part au vote des points n°4, 5, 6, 7, 8 et 9).

Etaient excusés (2) : M. Éric STRAUMANN, Président du CCAS qui donne procuration à Madame Nathalie PRUNIER et M. Guy ZOLGER qui donne procuration à Madame Caroline SANCHEZ.

Etaient également présents :

M. Franck BERGER – Directeur Général Adjoint des Proximités, Mmes Cathy GHIO – Chef du CCAS et Fabienne FERREIRA.

- **Point 1** : Désignation du secrétaire de séance
- **Point 2** : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 12 juin 2024
- **Point 3** : Compte-rendu des décisions prises par délégation : Attribution des prestations d'aide sociale locale (secours) pour le 2^{ème} trimestre 2024

Communications : Rapport d'Activité 2023 du CCAS
 Bilan de la bulle solidaire

- **Point 4** : Acceptation d'un don
- **Point 5** : Attribution de subventions 3^{ème} tranche 2024 aux associations
- **Point 6** : Attribution de la participation pour un dispositif d'alerte et d'assistance aux personnes âgées
- **Point 7** : Convention 2024 portant participation du CCAS de Colmar au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)
- **Point 8** : Convention de partenariat entre le Centre Communal d'Action Sociale de Colmar et l'association LA MANNE – Centre d'entraide alimentaire et de soutien par le travail
- **Point 9** : Subvention à l'association pour la recherche et l'information médicale (ARIM)

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 18 septembre 2024

Point N°1 - Désignation du secrétaire de séance

Présents (8) :

Sous la Présidence de Mme Nathalie PRUNIER, Vice-Présidente du CCAS, Mmes et MM. les administrateurs, Emmanuella ROSSI (qui a quitté le CA après les communications et n'a pas pris part au vote des points n°4, 5, 6, 7, 8 et 9), Frédérique SCHWOB, Caroline SANCHEZ, Jean-Yves CHASSERY, Samir CHIBOUT, Marc LAMBA et Christian MEISTERMANN (qui a quitté le CA après les communications et n'a pas pris part au vote des points n°4, 5, 6, 7, 8 et 9).

Etaient excusés (3) : M. Éric STRAUMANN, Président du CCAS qui donne procuration à Madame Nathalie PRUNIER et M. Guy ZOLGER qui donne procuration à Madame Caroline SANCHEZ et Madame Solange GARIN (arrivée pour les communications et n'a pas pris part au vote des points n°1, 2 et 3).

Sans discussion, ni débat.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Franck BERGER

Transmission à la Préfecture :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-266801083-20240918-296-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2024

Point N°1 - Désignation du secrétaire de séance

Rapport n°296– 2024

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
Après en avoir délibéré,

DESIGNE
A MAIN LEVEE

- M. Franck BERGER – Directeur Général Adjoint des Proximités, comme secrétaire de séance.

Le Président

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-266801083-20240918-296-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2024

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 18 septembre 2024

Point 2 – Approbation du procès-verbal de la séance du 12 juin 2024

Présents (8) :

Sous la Présidence de Mme Nathalie PRUNIER, Vice-Présidente du CCAS, Mmes et MM. les administrateurs, Emmanuella ROSSI (qui a quitté le CA après les communications et n'a pas pris part au vote des points n°4, 5, 6, 7, 8 et 9), Frédérique SCHWOB, Caroline SANCHEZ, Jean-Yves CHASSERY, Samir CHIBOUT, Marc LAMBA et Christian MEISTERMANN (qui a quitté le CA après les communications et n'a pas pris part au vote des points n°4, 5, 6, 7, 8 et 9).

Etaient excusés (3) : M. Éric STRAUMANN, Président du CCAS qui donne procuration à Madame Nathalie PRUNIER et M. Guy ZOLGER qui donne procuration à Madame Caroline SANCHEZ et Madame Solange GARIN (arrivée pour les communications et n'a pas pris part au vote des points n°1, 2 et 3).

Nombre de voix pour : 10

contre : 0

d'abstention : 0

Secrétaire de séance : Franck BERGER

Transmission à la Préfecture :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-266801083-20240918-297-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2024

Point N° 2 Approbation du procès-verbal de la séance du 12 juin 2024

Rapport n°297 - 2024

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
Après en avoir délibéré,

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité

Le Président

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-266801083-20240918-297-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2024

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 18 septembre 2024

Point 3 : Compte-rendu des décisions prises par délégation : Attribution des prestations d'aide sociale locale (secours) pour le 2^{ème} trimestre 2024

Présents (8) :

Sous la Présidence de Mme Nathalie PRUNIER, Vice-Présidente du CCAS, Mmes et MM. les administrateurs, Emmanuella ROSSI (qui a quitté le CA après les communications et n'a pas pris part au vote des points n°4, 5, 6, 7, 8 et 9), Frédérique SCHWOB, Caroline SANCHEZ, Jean-Yves CHASSERY, Samir CHIBOUT, Marc LAMBA et Christian MEISTERMANN (qui a quitté le CA après les communications et n'a pas pris part au vote des points n°4, 5, 6, 7, 8 et 9).

Etaient excusés (3) : M. Éric STRAUMANN, Président du CCAS qui donne procuration à Madame Nathalie PRUNIER, M. Guy ZOLGER qui donne procuration à Madame Caroline SANCHEZ et Madame Solange GARIN (arrivée pour les communications et qui n'a pas pris part au vote des points n°1, 2 et 3).

Nombre de voix pour : 10
contre : 0
d'abstention : 0

Secrétaire de séance : Franck BERGER
Transmission à la Préfecture :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-266801083-20240918-298-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2024

Point N°3 : COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN APPLICATION DES ARTICLES R.123-21 ET R.123-22 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES ET DE LA DELIBERATION N°176-2020 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 SEPTEMBRE 2020.

Rapport n° 298 - 2024

Attribution des prestations d'aide sociale locale (secours) pour le 2^{ème} trimestre 2024

Dans le cadre de ses missions de soutien aux personnes démunies, le CCAS délivre des aides sous forme de secours. Les aides sont attribuées après analyse de la situation financière des ménages, définie par le reste à vivre, et sont assorties d'une contrepartie dans l'objectif de favoriser le retour à l'autonomie des demandeurs.

Le tableau annexé retrace le nombre d'usagers et de bons délivrés par nature de secours pour le 2^{ème} trimestre 2024 (annexe n°1).

DETAIL SECOURS DELIVRES AU 2e TRIMESTRE 2024

Libellé du secours	2e trimestre 2024			2e trimestre 2023		
	Nbre d'usagers distincts	Nombre d'aides	Montant	Nbre d'usagers distincts	Nombre d'aides	Montant
Aide à la personne	24	28	6 381,64 €	26	36	1 128,79 €
Besoins vitaux	1	1	50,00 €	4	4	80,00 €
Laverie (étudiant)	-	-	- €	-	-	- €
Enterrement d'indigent	1	1	1 000,00 €	1	1	1 048,79 €
Enterrements (participation)	5	5	5 181,64 €	-	-	- €
Autres aides à la personne (Umbres Ilseaux)	3	3	150,00 €	-	-	- €
Unité douche	6	7	- €	7	11	- €
Unité Kit + Unité douche	3	3	- €	4	6	- €
Unité Kit	1	1	- €	1	1	- €
Unité vêtement	4	7	- €	9	13	- €
Aide à l'énergie	21	22	6 510,52 €	23	25	6 211,42 €
Bouteille de gaz	-	-	- €	1	1	39,00 €
Facture VIALIS	17	18	3 082,78 €	19	21	2 120,47 €
Secours emploi aide à l'énergie	4	4	3 427,74 €	3	3	4 051,95 €
Aide alimentaire	319	1 057	40 596,80 €	353	1 151	46 589,83 €
Bons alimentaires	208	329	37 432,00 €	229	363	43 104,00 €
Collis Manne	13	40	- €	11	50	- €
Repas estival Manne (4,60€)	79	647	2 976,20 €	95	654	3 008,40 €
Repas week-end (4,60 €)	19	41	188,60 €	16	82	377,20 €
Bons boutique rebond	-	-	- €	2	2	100,23 €
Aide au logement	18	22	9 661,64 €	31	37	23 003,39 €
Assurance Habitation	1	1	96,47 €	3	3	368,00 €
Entretien-réparation	1	1	85,80 €	2	2	8 488,20 €
Autres aides au logement	-	-	- €	1	1	77,00 €
Charges locatives	-	-	- €	1	1	127,81 €
Loyer	-	-	- €	6	7	2 328,34 €
Hébergement d'urgence	4	6	608,35 €	-	-	- €
Participation Mobillier	10	12	5 077,89 €	15	20	6 677,36 €
Secours emploi aide au logement	2	2	3 793,13 €	3	3	4 936,68 €
Aide aux transports	-	-	0,00 €	-	-	0,00 €
Essence - BUS - TRAIN	-	-	- €	-	-	- €
Aide à l'enfance	-	-	0,00 €	-	-	0,00 €
Vacances CLSH/Colonie	-	-	- €	-	-	- €
TOTAL Secours	382	1 129	63 150,60 €	433	1 249	76 933,43 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-266801083-20240918-298-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2024

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 18 septembre 2024

Point 4 : Acceptation d'un don

Présents (7) :

Sous la Présidence de Mme Nathalie PRUNIER, Vice-Présidente du CCAS, Mmes et MM. les administrateurs, Solange GARIN (arrivée pour les communications et n'a pas pris part au vote des points n°1, 2 et 3), Frédérique SCHWOB, Caroline SANCHEZ, Jean-Yves CHASSERY, Samir CHIBOUT et Marc LAMBA.

Etaient excusés (4) : M. Éric STRAUMANN, Président du CCAS qui donne procuration à Madame Nathalie PRUNIER, M. Guy ZOLGER qui donne procuration à Madame Caroline SANCHEZ, Madame Emmanuella ROSSI (qui a quitté le CA après les communications et n'a pas pris part au vote des points n°4, 5, 6, 7, 8 et 9) et Monsieur Christian MEISTERMANN (qui a quitté le CA après les communications et n'a pas pris part au vote des points n°4, 5, 6, 7, 8 et 9).

Nombre de voix pour : 9

contre : 0

d'abstention : 0

Secrétaire de séance : Franck BERGER

Transmission à la Préfecture :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-266801083-20240918-299-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2024

Point N° 4 - Acceptation d'un don

Rapport n° 299 - 2024

Monsieur Eric STRAUMANN, Maire de Colmar, a fait don au CCAS de la Ville de Colmar, de ses jetons de présence au titre de son mandat de Président du Conseil d'Administration de la Société Colmarienne de Chauffage Urbain (SCCU) exercé au cours de l'exercice 2023, pour un montant de six mille euros (6 000 €), par chèque émis par la SCCU.

Par arrêté du 8 juillet 2024, la Vice-Présidente du CCAS de Colmar a accepté provisoirement ce don, à titre conservatoire.

Le don de l'intéressé est consenti à titre gratuit et n'est grevé d'aucune condition, ni charge. Il n'est donc pas de nature à entraîner des dépenses supplémentaires pour le CCAS.

Aussi, en application de l'article L. 123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui dispose que « *Le Président du centre communal ou intercommunal d'action sociale a le droit d'accepter, à titre conservatoire, des dons et legs et de former, avant l'autorisation, des demandes en délivrance. La délibération du conseil d'administration qui rend l'acceptation définitive, conformément à l'article L. 2242-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, a effet du jour de cette acceptation. [...].* », il est proposé au Conseil d'Administration d'accepter définitivement ce don et de l'imputer sur le Budget 2024 du CCAS.

En conséquence, il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après en avoir délibéré,

Décide

- d'accepter définitivement le don d'une somme de six mille euros (6 000 €), par chèque émis par la SCCU,
- d'imputer cette somme sur le budget 2024 du CCAS.

Charge

Monsieur le Président, ou son représentant, de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-266801083-20240918-299-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2024

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 18 septembre 2024

Point 5 : Attribution de subventions 3^{ème} tranche 2024 aux associations

Présents (7) :

Sous la Présidence de Mme Nathalie PRUNIER, Vice-Présidente du CCAS, Mmes et MM. les administrateurs, Solange GARIN (arrivée pour les communications et n'a pas pris part au vote des points n°1, 2 et 3), Frédérique SCHWOB, Caroline SANCHEZ, Jean-Yves CHASSERY, Samir CHIBOUT, Marc LAMBA.

Etaient excusés (4) : M. Éric STRAUMANN, Président du CCAS qui donne procuration à Madame Nathalie PRUNIER, M. Guy ZOLGER qui donne procuration à Madame Caroline SANCHEZ, Madame Emmanuella ROSSI (qui a quitté le CA après les communications et n'a pas pris part au vote des points n°4, 5, 6, 7, 8 et 9) et Monsieur Christian MEISTERMANN (qui a quitté le CA après les communications et n'a pas pris part au vote des points n°4, 5, 6, 7, 8 et 9).

Nombre de voix pour : 9

contre : 0

d'abstention : 0

Secrétaire de séance : Franck BERGER

Transmission à la Préfecture :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-266801083-20240918-300-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2024

Point N° 5 Subventions 2024 aux associations – 3^{ème} tranche -

Rapport n° 300 - 2024

Le Conseil d'Administration a approuvé lors de ses séances en date du 10 avril et du 12 juin 2024, deux tranches d'attribution de subventions d'un montant de 519 027 € en direction de 25 associations œuvrant dans le domaine de l'action sociale.

Pour cette troisième tranche et après examen des demandes, il est proposé de soutenir six associations pour un montant total qui s'élève à 28 200 €. La répartition des soutiens financiers est présentée selon le secteur d'intervention des associations dans le tableau ci-dessous.

Subventions aux Associations Année 2024 - 3^{ème} tranche

Associations par secteur d'intervention	Attributions 2023	Demandes 2024	Décisions 2024
Accompagnement des publics vulnérables - Santé / personnes en situation de handicap / personnes âgées			
Association Suicide Ecoute Prévention Interventions auprès des Adolescents - SEPIA	7 200,00 €	7 200,00 €	7 200,00 €
Association Delta Revie Haut-Rhin	4 200,00 €	8 000,00 €	3 000,00 €
Association des Retraités, Culture, Animations et Loisirs de Colmar et environs - ARCAL		2 000,00 €	2 000,00 €
Association Entraid'Alsace		500,00 €	500,00 €
S/TOTAL	11 400,00 €	17 700,00 €	12 700,00 €
Accompagnement des publics en difficulté - aide matérielle et accompagnement social			
Association Syndicale des Familles Monoparentales et Recomposée (ASFMR) Projet : "Marche pour Nico"		920,00 €	500,00 €
Association Secours Populaire Français Fédération du Haut-Rhin	11 000,00 €	20 000,00 €	15 000,00 €
S/TOTAL	11 000,00 €	20 920,00 €	15 500,00 €
TOTAL GENERAL	22 400,00 €	38 620,00 €	28 200,00 €

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE** le versement des subventions aux associations selon la répartition proposée dans le tableau ;
- DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2024 ;
- CHARGE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-266801083-20240918-300-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2024

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 18 septembre 2024

Point 6 : Attribution de la participation financière pour un dispositif d'alerte et d'assistance aux personnes âgées

Présents (7) :

Sous la Présidence de Mme Nathalie PRUNIER, Vice-Présidente du CCAS, Mmes et MM. les administrateurs, Solange GARIN (arrivée pour les communications et n'a pas pris part au vote des points n°1, 2 et 3), Frédérique SCHWOB, Caroline SANCHEZ, Jean-Yves CHASSERY, Samir CHIBOUT, Marc LAMBA.

Etaient excusés (4) : M. Éric STRAUMANN, Président du CCAS qui donne procuration à Madame Nathalie PRUNIER et M. Guy ZOLGER qui donne procuration à Madame Caroline SANCHEZ, Madame Emmanuella ROSSI (qui a quitté le CA après les communications et n'a pas pris part au vote des points n°4, 5, 6, 7, 8 et 9) et Monsieur Christian MEISTERMANN (qui a quitté le CA après les communications et n'a pas pris part au vote des points n°4, 5, 6, 7, 8 et 9).

Nombre de voix pour : 9
contre : 0
d'abstention : 0

Secrétaire de séance : Franck BERGER
Transmission à la Préfecture :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-266801083-20240918-301-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2024

**Point N° 6 : ATTRIBUTION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE POUR UN
DISPOSITIF D'ALERTE ET D'ASSISTANCE AUX PERSONNES AGEES**

Rapport n° 301 - 2024

Par délibération du Conseil Municipal du 16 avril 2014, la Ville de Colmar, afin de permettre aux personnes âgées de vivre sereinement chez elles, accorde une aide financière à l'acquisition ou à la souscription d'un abonnement pour un dispositif d'alerte et d'assistance (téléassistance). Cette action de la précédente majorité est reconduite.

L'aide financière se traduit par le versement de 120 € pour tout dispositif d'un coût supérieur ou égal à ce montant. Si ce dernier est inférieur à 120 €, la participation sera à hauteur du coût d'acquisition ou d'abonnement.

S'agissant d'une mesure sociale visant à favoriser le maintien à domicile des personnes âgées, la participation financière accordée aux personnes éligibles est prise en charge par le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) depuis 2022.

Les conditions d'attribution pour pouvoir bénéficier de cette aide financière sont les suivantes :

- être âgé de 75 ans et plus ;
- habiter Colmar ;
- vivre à domicile ;
- être en situation de « fragilité ».

Il convient, dans le cadre de ce dispositif, d'attribuer la participation du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Colmar à **9 personnes**.

Le récapitulatif de l'intervention du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Colmar se présente comme suit :

Intitulé	Nombre de personnes bénéficiaires	Montant de l'intervention du C.C.A.S.
Aide de 120 €	9	1 080 €
Aide inférieure à 120 €	0	0€
Total	9	1 080 €

Depuis la mise en œuvre de ce dispositif, 263 personnes auront bénéficié de cette mesure pour un montant total de 31 224, 46 €.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après en avoir délibéré,

APPROUVE Le versement de l'aide financière à **9 Colmariens** remplissant les conditions précisées ci-dessus.

DIT Que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024.

CHARGE Monsieur le Président, ou son représentant, de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-266801083-20240918-301-2024-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/09/2024

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 18 septembre 2024

**Point 7 : Convention 2024 portant participation du CCAS de Colmar au Fonds de
Solidarité pour le Logement (FSL)**

Présents (7) :

Sous la Présidence de Mme Nathalie PRUNIER, Vice-Présidente du CCAS, Mmes et MM. les administrateurs, Solange GARIN (arrivée pour les communications et n'a pas pris part au vote des points n°1, 2 et 3), Frédérique SCHWOB, Caroline SANCHEZ, Jean-Yves CHASSERY, Samir CHIBOUT, Marc LAMBA.

Etaient excusés (4) : M. Éric STRAUMANN, Président du CCAS qui donne procuration à Madame Nathalie PRUNIER, M. Guy ZOLGER qui donne procuration à Madame Caroline SANCHEZ, Madame Emmanuella ROSSI (qui a quitté le CA après les communications et n'a pas pris part au vote des points n°4, 5, 6, 7, 8 et 9) et Monsieur Christian MEISTERMANN (qui a quitté le CA après les communications et n'a pas pris part au vote des points n°4, 5, 6, 7, 8 et 9).

Nombre de voix pour : 9
contre : 0
d'abstention : 0

Secrétaire de séance : Franck BERGER
Transmission à la Préfecture :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-266801083-20240918-302-2024-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2024

**Point N° 7 : Convention 2024 portant participation du CCAS de Colmar au
Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)**

Rapport n° 302 - 2024

Le CCAS de la Ville de Colmar et le Département du Haut-Rhin sont partenaires depuis 2006 dans le cadre du dispositif Fonds de Solidarité Logement (FSL). Ce partenariat est contractualisé par voie de convention annuelle.

Le FSL accorde des aides financières aux personnes en difficulté pour l'accès ou le maintien en logement (dépôt de garantie, 1^{er} loyer, impayés de loyer ou de charges), ou pour payer des factures d'énergie, d'eau ou de téléphone ou d'accès à Internet.

Il finance également des mesures d'accompagnement social lié au logement et apporte son concours financier aux prestataires qui réalisent des actions collectives liées au logement ou des actions de prévention en matière de lutte contre la précarité énergétique.

Le FSL est financé par la contribution de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) et les participations volontaires de plusieurs partenaires : la Caisse d'Allocations Familiales, les bailleurs sociaux, les fournisseurs d'énergie, les communes et intercommunalités.

Pour 2024, le CCAS est sollicité à hauteur de 13 750 € (montant identique depuis 2018).

En 2023, le FSL a aidé **368** ménages colmariens pour un montant total de **236 453 €** se répartissant comme suit :

- Accès au logement : **106** ménages aidés pour un montant total de **41 894 €** (38 416 € sous forme de prêts / 3 478 € en secours)
- Maintien dans le logement : **75** ménages aidés pour un montant total de **69 483 €** (17 621 € sous forme de prêts / 51 862 € en secours)
- Mise en jeu de la garantie de paiement des loyers (GPL) en faveur de **47** ménages pour un montant total de **33 559,60 €** (sous forme de prêts)
- Impayés d'énergie : **165** ménages aidés pour un montant total de **91 095,40 €** (21 366,40 € sous forme de prêts / 69 729,00 € en secours)
- Eau : **3** ménages aidés pour un montant total de **421 €** (127 € sous forme de prêts / 294 € en secours)

Par ailleurs, 22 ménages colmariens ont bénéficié d'une mesure d'accompagnement social lié au logement, d'une durée de 3 à 6 mois.

Un nouveau règlement intérieur, élaboré en concertation avec l'ensemble des contributeurs du Fonds et des partenaires concernés par les problématiques de logement et de l'insertion, est entré en vigueur le 1er juillet 2023. Ce nouveau règlement a été conçu afin que soient pris en compte les nouveaux besoins en matière de logement et la réalité socio-économique des ménages, de manière notamment à fluidifier le parcours résidentiel (de l'hébergement au logement) et faciliter l'accès au logement des jeunes de 18 à 25 ans.

Compte tenu de l'aide apportée par le Fonds de Solidarité aux Colmariens, il est proposé de renouveler la convention de partenariat entre le CCAS de Colmar et la Collectivité européenne d'Alsace et d'abonder le Fonds à hauteur de 13 750 €.

Cette subvention est à verser à la CAF qui assure, pour le compte de la CeA, la gestion financière et comptable de ce Fonds.

Il appartient au Conseil d'Administration du CCAS d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention annexée.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-266801083-20240918-302-2024-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2024

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE** la convention 2024 portant participation du CCAS de Colmar au Fonds de Solidarité Logement de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA),
- DECIDE** le versement d'une subvention de 13 750 € à la Caisse d'Allocations Familiales en vue d'abonder le Fonds de Solidarité Logement pour l'exercice 2024
- DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2024
- AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-266801083-20240918-302-2024-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2024



**Convention de partenariat portant
Contribution financière du CCAS de COLMAR
au Fonds de Solidarité pour le Logement**

- VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 115-3,
- VU la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 dite "loi Besson" visant à la mise en œuvre du droit au logement, modifiée, notamment son article 6-3,
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, qui précise dans son article 65, le transfert aux Départements de la gestion des droits et obligations des Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), des fonds et dispositifs d'aide aux impayés d'énergie, d'eau et de téléphone,
- VU le règlement intérieur du FSL,
- VU la délégation de gestion comptable et financière du FSL – territoire 68 confiée à la CAF du Haut-Rhin,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°... en date du 23 septembre 2024 approuvant la présente convention et autorisant le Président à la signer,
- VU la délibération du Conseil d'Administration du CCAS en date du 18 septembre 2024 approuvant la présente convention et autorisant le Président à la signer,

Entre les soussignés

le Centre Communal d'Action Sociale de COLMAR, représenté par son Président, Monsieur Eric STRAUMANN, dûment autorisé à signer la présente convention en vertu de la délibération du 18 septembre 2024, susmentionnée, ci-après désigné « **le CCAS de COLMAR** », d'une part,

et

la Collectivité européenne d'Alsace (CeA), représentée par son Président, Monsieur Frédéric BIERRY, dûment autorisé à signer la présente convention en vertu de la délibération du 23 septembre 2024 susmentionnée, ci-après désignée « **la Collectivité européenne d'Alsace** », d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

La Collectivité européenne d'Alsace a succédé aux Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin au 1^{er} janvier 2021 (loi n° 2019-816 du 2 août 2019).

La Collectivité européenne d'Alsace, en sa qualité de chef de file de l'action sociale, aide et apporte une assistance aux personnes démunies, notamment par la participation à leur insertion sociale et professionnelle ainsi que par son action en faveur du logement.

Ainsi, conformément à l'article 6 de la loi du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, la Collectivité crée et pilote un Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) qui a pour objet d'accorder, dans les conditions définies par son règlement intérieur, des aides au titre des dettes de loyer et de factures d'énergie, d'eau, de téléphone et d'accès Internet à des personnes en difficultés, mais également de prendre en charge des mesures d'accompagnement social, individuelles ou collectives, liées au logement.

Un nouveau règlement intérieur à l'échelle de la Collectivité européenne d'Alsace est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2023 se substituant aux deux règlements intérieurs qui coexistaient respectivement sur le Haut-Rhin et sur le Bas-Rhin (hors Eurométropole de Strasbourg) jusqu'à cette date.

Les modalités de fonctionnement du FSL sont définies dans le règlement Intérieur du Fonds annexé à la présente convention (cf. Annexe 1).

Le FSL s'inscrit dans le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) et est destiné à aider les personnes et familles haut-rhinoises en situation de pauvreté et de précarité.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le montant et les modalités du concours financier du CCAS de COLMAR au Fonds de Solidarité pour le Logement – Territoire 68.

Article 2 : Montant de la contribution financière annuelle au Fonds de Solidarité pour le Logement – Territoire 68 du CCAS de COLMAR

La contribution financière du CCAS de COLMAR au Fonds de Solidarité pour le Logement – Territoire 68 est fixée à hauteur de **13 750 €** au titre de l'année 2024.

Article 3 : Modalités de versement de la contribution

Après signature de la convention par les deux parties, la Collectivité européenne d'Alsace adresse un courrier d'appel de fonds au CCAS de COLMAR afin de percevoir sa contribution.

Ladite contribution est à verser sur le compte du FSL – Territoire 68 géré par la CAF du Haut-Rhin (N° 00001006140 Clé RIB 39 Code Banque 10071 Code Guichet 68000, Agent comptable de la CAF, 26 rue Robert Schuman 68084 MULHOUSE CEDEX).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Direction de l'Insertion vers l'Activité et du Logement/CCAS de COLMAR – Convention de partenariat 2024

068-266801083-20240918-302-2024-CC

2/4
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2024

Article 4 : Information du CCAS de COLMAR

La Collectivité européenne d'Alsace établit chaque année un bilan global d'activité du FSL qui sera adressé au CCAS de COLMAR.

Par ailleurs, elle s'engage à communiquer au CCAS de COLMAR, au mois de mars de l'année N+1, le nombre et le type d'aides accordées aux habitants de la Ville, dans le respect des règles de protection des données à caractère personnel (les données transmises sont anonymes).

Article 5 : Traitement des données personnelles

Dans le cadre de l'exécution de la présente convention, les Parties s'engagent à agir conformément à la réglementation entourant la protection des données personnelles et s'engagent à cet égard à respecter les finalités pour lesquelles les données sont récoltées et traitées.

Les Parties s'engagent notamment à respecter toutes les obligations découlant du « Règlement 2016/679 » et à ce que les personnes autorisées aient accès aux données personnelles dans la limite de l'exécution de leurs prestations et s'engage à respecter la confidentialité liée à la Convention.

En matière de sécurité les Parties s'engagent à mettre en place et maintenir pendant toute la durée de la Convention toutes les mesures techniques et organisationnelles, notamment toutes les mesures de sécurité adaptées à la nature des données personnelles traitées et aux risques présentés par les éventuels Traitements effectués de manière à préserver la sécurité, l'intégrité et la confidentialité des données personnelles.

Les Parties s'engagent à ne communiquer les données personnelles à aucun tiers quel qu'il soit, hormis les tiers auxquels il serait strictement nécessaire de transmettre les données personnelles en exécution de la présente convention.

Chaque partie s'abstient en tout hypothèse de reproduire, exploiter ou utiliser les données personnelles collectées à l'occasion de la présente convention à ses propres fins ou pour le compte de tiers, à l'exception de l'exécution de la convention et s'engage à modifier ou supprimer, à la demande de la personne dont les données sont traitées, sous réserve qu'il ne s'agisse pas de données obligatoires, et en toute hypothèse, à l'achèvement de la finalité poursuivie et au terme de l'exécution du contrat toutes les données personnelles collectées à l'occasion ou aux fins d'exécution desdites prestations.

Les Parties s'engagent à informer sans délai l'autre partie de toute requête d'une personne concernée au titre de ses droits sur ses données personnelles et à coopérer pour faciliter la réponse à ces demandes.

Les Parties s'engagent à mettre en place, pour tout transfert de données personnelles, vers un pays tiers à mettre en place les garanties requises par la réglementation relative à protection des données personnelles applicables.

En cas de violation, de perte ou de divulgation non autorisée des données personnelles collectées dans le cadre de la convention, les Parties doivent dans les 48 (quarante-huit) heures après en avoir eu connaissance, se notifier mutuellement cette violation.

Les parties s'engagent à coopérer dans le cadre de l'établissement de l'analyse d'impact de cette violation et à mettre en œuvre toutes les mesures correctives qui seraient nécessaires.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Direction de l'Insertion vers l'Activité et du Logement/CCAS de COLMAR – Convention de partenariat 2024

068-266801083-20240918-302-2024-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2024

Les Parties s'engagent à coopérer afin de pouvoir notifier la violation des données personnelles à toute autorité de contrôle compétente et, éventuellement aux personnes concernées, en conformité avec la réglementation relative à la protection des données personnelles.

A l'expiration de la présente Convention ou en cas de résiliation anticipée pour quelque cause que ce soit, les parties conservent les données échangées dans le cadre de la convention. Cette conservation se poursuit jusqu'à l'achèvement des finalités licites pour lesquelles elles ont été collectées. A l'achèvement de ces finalités, les parties détruisent les données sauf finalités ultérieurs compatibles avec la finalité initiale.

Chaque partie, lorsqu'elle est qualifiée de responsable du traitement, fait son affaire des formalités lui incombant au titre de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel. Chaque partie s'engage à informer les personnes dont elle recueille les données des modalités du traitement et de leurs droits au titre de la réglementation en vigueur.

Article 6 : Durée et date d'effet de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an. Elle prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024 et court jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 7 : Résiliation

La présente convention peut être résiliée soit d'un commun accord des parties par échanges de courriers conformes, soit en cas de non-respect de l'une des parties des engagements inscrits dans la présente convention, par l'autre partie, celle-ci pouvant résilier la convention à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de résiliation, la contribution financière prévue à l'article 2 sera versée au prorata temporis de la période comprise entre la date d'effet de la présente convention et celle de sa résiliation.

Fait en double exemplaire, dont un pour chacune des parties.

A Colmar, le

à, le

Le Président de la
Collectivité européenne d'Alsace

Le Président du CCAS de
COLMAR

Frédéric BIERRY

Eric STRAUMANN

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 18 septembre 2024

Point 8 : Convention de partenariat entre le Centre Communal d'Action Sociale de Colmar et l'association LA MANNE – Centre d'entraide alimentaire et de soutien par le travail

Présents (7) :

Sous la Présidence de Mme Nathalie PRUNIER, Vice-Présidente du CCAS, Mmes et MM. les administrateurs, Solange GARIN (arrivée pour les communications et n'a pas pris part au vote des points n°1, 2 et 3), Frédérique SCHWOB, Caroline SANCHEZ, Jean-Yves CHASSERY, Samir CHIBOUT, Marc LAMBA.

Etaient excusés (4) : M. Éric STRAUMANN, Président du CCAS qui donne procuration à Madame Nathalie PRUNIER, M. Guy ZOLGER qui donne procuration à Madame Caroline SANCHEZ, Madame Emmanuella ROSSI (qui a quitté le CA après les communications et n'a pas pris part au vote des points n°4, 5, 6, 7, 8 et 9) et Monsieur Christian MEISTERMANN (qui a quitté le CA après les communications et n'a pas pris part au vote des points n°4, 5, 6, 7, 8 et 9).

Nombre de voix pour : 9

contre : 0

d'abstention : 0

Secrétaire de séance : Franck BERGER

Transmission à la Préfecture :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-266801083-20240918-303-2024-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2024

Point N° 8 : Convention de partenariat entre le Centre Communal d'Action Sociale de Colmar et l'association LA MANNE - Centre d'entraide alimentaire et de soutien par le travail

Rapport n° 303 - 2024

Le non versement des prestations sociales lié à des suspicions de fraude aggrave des situations sociales déjà bien précaires, en particulier quand de jeunes enfants sont présents au foyer ou lorsqu'une personne est isolée et fragilisée par d'importants problèmes de santé.

Le Centre Communal d'Action Sociale et le Centre d'Entraide Alimentaire de la Manne souhaitent mettre en place un partenariat afin de subvenir aux besoins élémentaires de ces ménages provisoirement privés de ressources et particulièrement vulnérables, en proposant une solution d'aide alimentaire intermédiaire qui leur permette d'accéder à l'épicerie sociale de l'association La Manne. Ils peuvent ainsi acheter, sous le contrôle de la Manne, des produits de première nécessité à coût réduit, en attendant un complément d'aide ou le rétablissement de leur situation en lien avec la CAF.

Cette aide alimentaire spécifique est délivrée sous forme de bon alimentaire d'une valeur de 50 €, libellé au nom du centre d'entraide alimentaire de La Manne. Ce bon n'est utilisable qu'auprès de l'épicerie de La Manne alimentaire, 23 rue du Galtz à Colmar. Les dépenses liées à ce bon sont totalement prises en charge par le CCAS, pour un montant plafonné à 3 000 € par an.

Cette aide alimentaire intermédiaire fait l'objet d'une convention partenariale.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
Après en avoir délibéré,

- APPROUVE** la convention de partenariat entre l'association LA MANNE et le Centre Communal d'Action Sociale de Colmar
- DIT** que les crédits correspondants sont inscrits aux budgets 2024 et 2025
- AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-266801083-20240918-303-2024-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2024



Convention de partenariat entre le Centre Communal d'Action Sociale de Colmar (CCAS) et l'association LA MANNE- Centre d'Entraide Alimentaire et de Soutien par le travail

VU la délibération du Conseil d'Administration du CCAS en date du 18 septembre 2024 approuvant la présente convention et autorisant le Président ou son représentant à la signer,

Entre

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Colmar, dûment représenté par sa Vice-Présidente en exercice, Madame Nathalie PRUNIER, habilitée par délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Colmar du 18 septembre 2024

ci-après désigné « le CCAS »,

Et

et l'Association dénommée « CENTRE D'ENTRAIDE ALIMENTAIRE LA MANNE », association régie par le Code Civil local en vigueur dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, dont le siège social est situé 23 rue du Galtz à Colmar (68000), régulièrement inscrite au Registre des Associations du Tribunal d'Instance de COLMAR, représentée par son Président, Monsieur Jean-Yves CHASSERY,

ci-après dénommée « LA MANNE » ou « l'Epicerie sociale de La MANNE »,
d'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-266801083-20240918-303-2024-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2024

Préambule :

La suspicion de fraude ou le non-respect de rendez-vous avec le référent RSA peut entraîner la suspension du versement des prestations sociales. Dans ce type de situation, il est généralement convenu que le CCAS suive la décision et n'intervienne pas. Pourtant, l'absence totale de ressources dans certains cas particuliers, jeunes enfants présents au sein du foyer ou usager isolé et fragilisé par d'importants problèmes de santé, aggrave des situations déjà précaires. La mise en œuvre d'un dispositif d'aide alimentaire intermédiaire, attribué à titre exceptionnel, permettrait de répondre à des situations d'urgence sociale sans déroger au règlement du CCAS.

Article 1 : Object de la convention

Le Centre Communal d'Action Sociale soutient depuis plusieurs années des structures associatives qui mènent des actions d'aide et d'accompagnement des publics en difficulté sur le territoire de Colmar.

L'épicerie solidaire de La Manne permet à un public en difficulté économique de réaliser ses courses et de choisir les produits qu'il souhaite consommer, en proposant des denrées de qualité.

L'engagement entre le CCAS de Colmar et l'épicerie sociale de La Manne vise à proposer une solution d'aide alimentaire intermédiaire permettant aux usagers du CCAS, provisoirement privés de ressources, d'accéder à l'épicerie sociale. Ils peuvent ainsi acheter, sous le contrôle de la Manne, des produits de première nécessité à coût réduit, en attendant un complément d'aide ou le rétablissement de leur situation en lien avec la CAF.

Article 2 : Modalités de fonctionnement du bon « Epicerie Sociale de La Manne »

Un bon d'une valeur de 50 € par foyer et par mois est délivré par le CCAS afin de permettre aux bénéficiaires d'avoir accès aux produits proposés dans l'épicerie sociale de La Manne.

Les travailleurs sociaux du CCAS sont les seuls prescripteurs. Ils déclenchent ce dispositif en fonction des besoins des familles qu'ils rencontrent. Les situations sont présentées en commission financière hebdomadaire et validées par la Vice-Présidente du CCAS.

Dès l'octroi du bon « Epicerie Sociale Manne », les bénéficiaires téléphonent à la responsable de l'épicerie de la Manne pour convenir d'un rendez-vous.

Un bon permet aux bénéficiaires d'accéder une fois à l'épicerie sociale et de choisir les produits en fonction de leur convenance jusqu'à 50 €. Ils ont jusqu'à un mois pour prendre un rendez-vous à partir de la date d'édition du bon.

A l'épicerie, les créneaux du jeudi matin sont entièrement dédiés à l'accès des bénéficiaires du CCAS de Colmar. En cas de jour férié ou de manque de disponibilité, d'autres créneaux peuvent être proposés, soit le mardi ou le mercredi.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-266801083-20240918-303-2024-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2024

Lors de leur passage à l'épicerie, les bénéficiaires devront impérativement fournir leur bon.

Article 3 : Engagements de l'épicerie sociale de La Manne

L'épicerie de La Manne s'engage à :

- répondre aux besoins alimentaires des bénéficiaires,
- proposer une gamme diversifiée de produits de qualité, répartis dans 7 grandes catégories alimentaires : fruits et légumes, féculents, produits laitiers, viande/poisson/œuf, matières - grasses, boissons, produits sucrés.
- proposer également des produits d'hygiène et d'entretien de la maison. Les produits vendus ne peuvent être à DLC (date limite de consommation) ni DDM (date de durabilité minimale) dépassées.
- respecter la réglementation en vigueur et à faciliter les contrôles. Elle doit assurer la traçabilité physique et comptable des produits proposés et garantir l'hygiène et la sécurité alimentaire.
- envoyer la facture au CCAS dès que les familles auront utilisé le bon et/ou après sa période de validité. La facture sera composée de la manière suivante :
 - o facture indiquant le montant pris en charge par le CCAS soit 50 €,
 - o le bon du CCAS.

ARTICLE 4 : Engagements du CCAS de Colmar

Le CCAS s'engage à :

- présenter les demandes d'aide alimentaire « Epicerie sociale de la Manne » en commission financière afin de les valider.
- informer les usagers bénéficiaires des modalités d'octroi de l'aide en lui fournissant le flyer dédié.
- prendre en charge la totalité du montant du bon « Epicerie Sociale de La Manne ».

ARTICLE 5 : Evaluation de l'action

Un suivi des usagers sera mis en place par les deux parties afin de mesurer la pertinence de ce projet et un bilan annuel sera établi conjointement.

A cet effet, chacune des parties s'engage à transmettre toute information ou document utile liés à ce partenariat.

ARTICLE 6 : Financement

L'aide alimentaire destinée à l'épicerie de La Manne est délivrée sous forme de bons alimentaires, d'une valeur unitaire de 50 €, libellés au nom du centre d'entraide alimentaire de La Manne. Ce bon pour l'épicerie n'est utilisable qu'auprès de l'épicerie de La Manne alimentaire, 23 rue du Galtz à Colmar. Les dépenses liées à ce bon sont totalement prises en charge par le CCAS, pour un montant plafonné à 3 000 € par an.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-266801083-20240918-303-2024-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2024

ARTICLE 7 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de la date de signature. Elle est renouvelable par voie d'avenant.

ARTICLE 9 : Résiliation

Le CCAS se réserve le droit de résilier, sans indemnité, la présente convention en cas de dissolution et de liquidation de l'association.

La résiliation prend effet à compter du huitième jour franc de la notification à l'association.

La résiliation de la présente convention interviendra dans les mêmes conditions au cas où il devait être mis fin à l'application de l'action décrite à l'article 1er, dans le respect d'un préavis de 3 mois.

ARTICLE 10 : Règlement des différends

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

En cas de désaccord persistant, la présente convention peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public sont informés qu'ils ont la possibilité de déposer leur recours par voie électronique, via l'application dénommée « Télérecours citoyens » (<https://www.telerecours.fr/>).

Fait en deux exemplaires

A Colmar, le.....

Pour l'Association LA MANNE

Pour le Centre Communal d'Action
Sociale de la Ville de Colmar

Jean-Yves CHASSERY

Président

Nathalie PRUNIER

Vice-Présidente

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-266801083-20240918-303-2024-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2024

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 18 septembre 2024

Point 9 : Subvention à l'association pour la recherche et l'information médicale (ARIM)

Présents (7) :

Sous la Présidence de Mme Nathalie PRUNIER, Vice-Présidente du CCAS, Mmes et MM. les administrateurs, Solange GARIN (arrivée pour les communications et qui n'a pas pris part au vote des points n°1, 2 et 3), Frédérique SCHWOB, Caroline SANCHEZ, Jean-Yves CHASSERY, Samir CHIBOUT, Marc LAMBA.

Etaient excusés (4) : M. Éric STRAUMANN, Président du CCAS qui donne procuration à Madame Nathalie PRUNIER, M. Guy ZOLGER qui donne procuration à Madame Caroline SANCHEZ, Madame Emmanuella ROSSI (qui a quitté le CA après les communications et n'a pas pris part au vote des points n°4, 5, 6, 7, 8 et 9) et Monsieur Christian MEISTERMANN (qui a quitté le CA après les communications et n'a pas pris part au vote des points n°4, 5, 6, 7, 8 et 9).

Nombre de voix pour : 9

contre : 0

d'abstention : 0

Secrétaire de séance : Franck BERGER

Transmission à la Préfecture :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-266801083-20240918-304-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2024

Point N° 9 : Subvention à l'ARIM – Journée mondiale de lutte contre la douleur

Rapport n° 304 - 2024

La Journée Mondiale de lutte contre la douleur a lieu tous les ans, le 3ème lundi du mois d'octobre. Cette année, elle aura lieu le 21 octobre.

A Colmar, elle est organisée par le Comité de Lutte contre la Douleur (CLUD) des Hôpitaux Civils de Colmar.

Les objectifs sont :

- Promouvoir la prise en charge de la douleur en abordant différentes thématiques : traitements médicaux, thérapies complémentaires, sport/santé, parcours patient douleur chronique, approche pluridisciplinaire de la douleur
- Mettre en lumière les activités du Centre d'Evaluation et de Traitement de la Douleur des HCC de Colmar dans une dynamique de prise en charge novatrice,
- Informer les professionnels de santé, les patients et le public des différentes possibilités de prise en charge de la douleur en visant à promouvoir également l'autonomie du patient.

Le CLUD a prévu d'organiser 4 soirées les 4, 9, 16 et 21 octobre (cf affiche avec programme). La Direction des Sports de la Ville participera à la soirée du 21 octobre aux HCC en tenant un stand pour promouvoir le dispositif Pass'Sport Santé.

Une communication est prévue sur les supports de la Ville et via les réseaux sport, culture, santé.

Le budget prévisionnel des 4 journées s'élève à 18 300 €.

L'association pour la recherche et l'information médicale (ARIM), qui porte cet événement et dont le siège est situé aux HCC, sollicite une aide financière du CCAS d'un montant de 1 000 € pour contribuer à la réalisation de ce projet.

Les autres financeurs sollicités sont l'ARS, la Région Grand Est, la CeA, la Ligue contre le Cancer, l'association RHAPID, la Fondation APICIL et de nombreux laboratoires.

Compte tenu de l'intérêt de ce projet qui donne de la visibilité à un enjeu de santé publique et qui rejoint les objectifs de la Municipalité et du CCAS de soutenir et développer les actions dans le domaine de la santé, il vous est proposé de contribuer financièrement aux Journées contre la douleur organisées par les Hôpitaux Civils de Colmar à hauteur de 1 000 €.

Cette subvention serait à verser à l'ARIM.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE** la participation financière du CCAS de Colmar aux Journées Mondiales de lutte contre la douleur organisées par les Hôpitaux Civils de Colmar
- DECIDE** le versement d'une subvention de 1 000 € à l'association pour la recherche et l'information médicale porteuse de l'événement
- DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2024
- AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-266801083-20240918-304-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2024